

Règlement intérieur EMY

L'École Multisports Yonnaise (EMY) est mise en place par l'association Office des Sports Yonnais (OSY), en collaboration avec la ville de La Roche sur Yon et les associations sportives Yonnaises adhérentes. Elle a pour objectif de faire découvrir aux enfants différents sports (individuels ou collectifs) afin qu'ils puissent s'orienter ensuite vers une activité sportive déterminée et/ou tout simplement s'initier à différentes pratiques. L'EMY n'a pas pour but d'être une activité pérenne vis-à-vis des enfants.

Article 1- Usagers

L'EMY est ouverte aux enfants de 6 à 11 ans.

Des groupes seront mis en place en fonction de l'âge. Possibilité d'exceptions pour les fratries et pour des questions d'organisations, à la discrétion de l'OSY.

Article 2- Inscriptions

Pour que l'inscription soit validée, il appartient aux parents, tuteurs ou représentants légaux de fournir l'ensemble des documents suivants :

- Bulletin d'adhésion complété ;
- Règlement de la cotisation (par virement ou chèque à l'ordre de l'OSY).
- Carte d'identité de l'enfant (ou copie du livret de famille) ;
- Justificatif de domicile ;
- Attestation d'assurance / Responsabilité Civile

L'inscription est valable sur la période définie dans l'article 3.

Sont prioritaires pour les inscriptions les enfants demeurant sur la ville de La Roche-Sur-Yon.

Pour les réinscriptions, l'OSY se réserve le droit de prioriser les nouveaux inscrits afin de renouveler ses adhérents.

Article 3- Fonctionnement

L'École Multisports Yonnaise fonctionne chaque mercredi, du 4 octobre au 31 janvier (hors vacances scolaires).

Les lieux et créneaux horaires sont définis à chaque cycle et les parents sont tenus informés via une communication par mail.

Les parents sont responsables du transport de leur(s) enfant(s) avant et après l'activité. Les parents s'assurent de la présence de l'encadrant, référent de l'OSY ou du club, lors du dépôt de leur(s) enfant(s).

Les parents s'assurent de déposer et de récupérer leur(s) enfant(s) aux horaires convenus avec l'encadrant.

La responsabilité de l'OSY et des clubs ne peut être engagée en dehors des horaires d'activités.

Article 4- Encadrement

L'EMY est encadrée par les éducateurs sportifs diplômés de l'OSY, des éducateurs des associations sportives mais aussi des éducateurs de la ville de La Roche sur Yon. Les personnes concernées sont titulaires d'un Diplôme d'Etat de type Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1er degré et/ou d'un Brevet Professionnel JEPS. Ils pourront être assistés d'un stagiaire en cours de formation. Un éducateur de l'OSY est désigné référent de l'EMY.

En cas d'absence non prévue (maladie, accident, ...) des encadrants, les familles seront informées le plus rapidement possible.

Article 5- Santé

L'EMY s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver l'intégrité et la sécurité de l'enfant. En cas d'accident, les éducateurs préviendront les parents sans délai et feront appel aux services médicaux d'urgence si l'état de l'enfant le nécessite.

Par ailleurs, aucun traitement médical ne pourra être administré à l'enfant sauf si un protocole d'accord est signé entre les parents, le responsable de l'EMY et le médecin traitant.

Article 6- Tenue et matériel sportif

Pour assister aux activités, l'enfant devra disposer d'une tenue de sport et de chaussures adéquates à la pratique proposée pendant chaque cycle.

Le matériel pédagogique est fourni par l'OSY, la ville de La Roche sur Yon et les associations sportives participantes.

Article 7- Assurance

L'EMY est assurée pour couvrir les risques liés à ses activités et à la couverture du matériel lui appartenant.

Article 8- Paiement

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'OSY.

Pour les 4 cycles, d'octobre à janvier 2023, le montant de la cotisation est de 60€.

Article 9- Sanctions

Tout manquement au règlement fera l'objet d'un avertissement écrit. En cas de récidive, l'OSY se réserve le droit d'exclure le(s) enfant(s) sans remboursement de la cotisation.

Article 10- Perte ou Vol

Il est fortement déconseillé de confier à l'enfant des objets de valeurs ou pouvant porter atteinte à sa sécurité ou à celle de ses camarades. L'OSY ainsi que les associations intervenantes déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 11- Modification du règlement intérieur

Les dispositions de ce règlement intérieur peuvent faire l'objet de modifications à l'initiative de l'OSY.

Le 15/09/2023

Le Président de l'Office des Sports Yonnais

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.